

TARIFS PREPARATEURS-DISTRIBUTEURS BIOGARANTIE®/ECOGARANTIE® 2020

Pour les domaines non couverts par la réglementation européenne bio

Prix HTVA

1. Votre chiffre d'affaire BIO BG/EG est inférieur à 124.000 € :

- ✓ La **redevance minimum** est de **970 €** (+ site supplémentaire).
- ✓ Pour une entreprise nouvellement créée avec un nouveau n° de T.V.A. et qui débute une activité sous les labels BIOGARANTIE et/ou ECOGARANTIE, cette cotisation minimum est ramenée à **650 €** par année civile pendant les 2 premiers exercices comptables (pour un site de production).

2. Votre chiffre d'affaire bio BG/EG est supérieur à 124.000 € :

- ✓ La cotisation minimum est de **970 €**.
- ✓ La redevance est la somme de 2 parties : le volume d'activité qui est le chiffre d'affaires BG/EG et la complexité du contrôle.

2.1. Préparateurs, Conditionneurs, Distributeurs de produits en vrac :

a) Partie basée sur le volume d'activité :

0,18 % sur la partie du CA.BG/EG jusqu'à 1.250.000€
+ 0,1 % sur la partie du CA.BG/EG entre 1.250.000€ et 6.250.000€
+ 0,05 % sur la partie du CA.BG/EG entre 6.250.000€ et 15.000.000€
+ 0,03 % sur la partie du CA.BG/EG entre 15.000.000€ et 25.000.000€
+ 0,01 % sur la partie du CA.BG/EG au-dessus de 25.000.000€

b) Partie basée sur la complexité du contrôle :

Entreprise:	Bio	Mixte
Base	343 €	572 €
+ par site supplémentaire	229 €	343 €
+ par produit fini BG/EG	45 €	57 €
+ par ingrédient	18 €	21.7 €

2.2. Etiquetage

- a)** Pour les entreprises qui **utilisent un étiquetage à leur nom sur des produits déjà emballés** et où le nom du fabricant n'apparaît pas, **la redevance est diminuée** en appliquant le coefficient **0,50** sur le chiffre d'affaires (CA.BG/EG) avant d'effectuer le calcul sur base du pourcentage comme pour les préparateurs (point 2.1).

- b)** Pour le calcul de la **complexité du contrôle**, les éléments suivants sont pris en considération :

Base	343 €
+ par site supplémentaire	229 €
+ produit fini BG/EG	45 €

2.3. Distributeur/Grossiste/Négociant

- a) Pour les entreprises qui ne modifient ni l'emballage, ni l'étiquetage des produits et ayant une activité de négoce, de distribution et/ou de commerce de gros, la redevance basée sur le chiffre d'affaires est diminuée en appliquant le coefficient **0,30** sur le chiffre d'affaires (CA.BG/EG) avant d'effectuer le calcul sur base du pourcentage comme pour les préparateurs (point 2.1).
- b) Pour le calcul de la complexité du contrôle, les éléments suivants sont pris en considération :

Base	343 €
+ par site supplémentaire	229 €

Définitions

- ✓ **Chiffre d'affaires BG/EG** : chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme BG/EG, et qui tombent sous les dispositions du cahier des charges Biogarantie®/ Ecogarantie®. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis BG/EG".
- ✓ **Produits finis** : pour le calcul de la redevance, nous considérons 2 produits comme différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.
- ✓ **Entreprise mixte** : entreprise qui traite dans le même site de production des produits en version BG/EG et non BG/EG.

Modalités de paiement & étalement des factures

- La redevance sera payée en deux fois. Une provision est facturée début d'année et le montant définitif est facturé lorsque le chiffre d'affaires (CA.BG/EG) définitif sera connu.
- Les redevances sont toujours payables d'avance.
- Pour les nouvelles demandes, un acompte de **360 €** est demandé à l'ouverture du dossier et n'est pas remboursable.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les montants calculés dans ce tarif ne comprennent pas les prestations effectuées hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg qui sont facturées sur base d'un devis (**0.81€/km**).

+ Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires :

- Lorsque la mission de contrôle est rendue difficile parce que :
 - Les locaux ne sont pas accessibles.
 - La comptabilité n'est pas disponible ou n'est pas en ordre.
 - Les informations sont incomplètes concernant le processus de transformation, etc...
- En cas d'infraction grave ou de constatation d'une non-conformité.
- Lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale.

Contrôle supplémentaire	Coût
Sur place (minimum 2 heures)	89 €/h
Au bureau (minimum 1 heure)	59 €/h
Analyses	À charge de l'entreprise/opérateur